



COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Président de séance : Mme Danielle BOURHIS

Séance ouverte à 11h00

Présent(es) : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pierre LEGLUAIS

Mme le Maire rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 : elle fait l'appel des conseillers municipaux élus (présents et absents) et **les déclare tous installés dans leurs fonctions.**

Mme LE BERRE, M. GLOMON et M. MORVAN BECKER demandent que, compte tenu du contexte sanitaire actuel, le Conseil Municipal se tienne à huis clos.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend ensuite la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) : **Mme Danielle BOURHIS est désignée.**

Elle vérifie que le quorum est atteint avant de faire procéder à l'élection du Maire : conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifiée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est atteint, soit 7 conseillers municipaux dans le cas de Tréfféagat.

1) Election du Maire

Mme la Présidente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins pour procéder aux opérations de vote.

M. Luc STEPHAN et M. Jean-François GLOMON sont désignés.

Considérant le contexte sanitaire et afin de limiter les déplacements dans la salle, l'un des deux assesseurs fait le tour de la salle avec l'urne, accompagné de Mme la Présidente.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, on procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, on procède à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ¹	10

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURHIS Danielle	4	Quatre
CARROT TANNEAU Nathalie	15	Quinze
.....
.....
.....

Mme Nathalie CARROT TANNEAU est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Remise de l'écharpe.

Sous la présidence de **Mme Nathalie CARROT TANNEAU**, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2) Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués

Mme le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. D'autre part, l'article L. 2122-18 du CGCT donne par ailleurs la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Mme le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Considérant la multiplication des réunions et des représentations, elle propose de fixer à **5 le nombre des adjoints au maire de la commune ainsi qu'à 2 celui des conseillers délégués.**

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3) Election des adjoints et conseillers délégués

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire constate que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ont été déposées :

Liste 1 : 1^{ère} adjointe - Danielle BOURHIS

2^{ème} adjoint - Jean-François GLOMON

3^{ème} adjointe – Marie Hélène LE BERRE

4^{ème} adjoint – Frédéric MORVAN BECKER

Liste 2 : 1^{er} adjoint – Daniel LE PRAT

2^{ème} adjointe – Cécile LAMOTTE

3^{ème} adjoint – Jean Luc BILLIEN

4^{ème} adjointe – Morgan TOULY

5^{ème} adjoint – Luc STEPHAN

Conseillers délégués : Pascal GUICHAOUA et Christel BUHANNIC

Elle propose de procéder à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des deux assesseurs précédemment désignés et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURHIS Danielle	4	Quatre
LE PRAT Daniel	15	Quinze
.....
.....
.....

Les candidats figurant sur la liste conduite par **M. LE PRAT** sont proclamés adjoints et conseillers délégués et immédiatement installés.

Remise des écharpes par Mme le Maire.

4) Régime indemnitaire des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont réalisées bénévolement.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Mme le Maire propose à l'assemblée que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints soit égal au total de l'indemnité maximale du Maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit une enveloppe globale de 5 857.43 € brut/mois au 09.01.2019).

A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués serait, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 38.57 % de l'indice brut 1027 ;
Adjoints : 19.32 % de l'indice brut 1027 ;

L'indemnisation des conseillers délégués prendra effet à partir du 23 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus et au taux suivant :

Conseillers délégués : 7.7 % de l'indice brut 1027 ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Accord du Conseil Municipal par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MORVAN BECKER).

5) Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de consentir des délégations au Maire dans un certain nombre de matières, limitativement énumérées.

L'exercice de ces délégations fait l'objet de décisions du Maire qui sont ensuite portées à la connaissance du Conseil Municipal lors des séances suivantes.

Pour le bon fonctionnement des services, tout particulièrement dans le contexte sanitaire qui est le nôtre et l'éventuel reconfinement qui pourrait être déclenché en cas de dégradation de la situation, Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'aux seuils de 5 186 000 €, des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de 207 000 €, ainsi que des avenants jusqu'à 5 % du montant de ces marchés, dans chaque cas lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la conclusion de baux,
- Le droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- la passation de contrats d'assurance,
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges,
- le règlement des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé de 4 600 €,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- la conclusion de conventions prévues au Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€,
- l'exercice au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et ce sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal.

Ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Composition des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de constituer leurs commissions municipales.

A cet effet, Mme le Maire propose à l'assemblée de créer les sept commissions suivantes :

- Finances, Personnel, Travaux, Accessibilité, Logement
- Affaires sociales, Personnes Agées, Santé
- Culture, Patrimoine, Vie Associative, Sport, Breton
- Affaires Portuaires, Littoral, Environnement, Urbanisme
- Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite Enfance
- Tourisme, Développement Economique
- Communication, Démocratie Locale

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée les commissions municipales.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Il est proposé de fixer le nombre des conseillers composant chaque commission à neuf membres dont Mme le Maire qui en assurera la présidence.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Finances, Personnel, Travaux, Accessibilité, Logement**

Daniel LE PRAT	Morgan TOULY
Jean-Luc BILLIEN	Sophie LUCAS
Sylvie POCHAT	Danielle BOURHIS
Pascal LOUSSOUARN	Jean-François GLOMON

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Affaires sociales, Personnes Agées, Santé**

Cécile LAMOTTE	Christelle LOPÉRE
Danièle BAAR	Luc STEPHAN

Christel BUHANNIC	Danielle BOURHIS
Sylvie POCHAT	Marie-Hélène LE BERRE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Culture, Patrimoine, Vie Associative, Sport, Breton

Morgan TOULY	Christelle LOPÉRE
Daniel LE PRAT	Pierre LEGLUAIS
Cécile LAMOTTE	Jean-François GLOMON
Luc STEPHAN	Frédéric MORVAN BECKER

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Affaires Portuaires, Littoral, Environnement, Urbanisme

Daniel LE PRAT	Jean-Luc BILLIEN
Christel BUHANNIC	Florian DANIEL
Sophie LUCAS	Danielle BOURHIS
Pascal GUICHAOUA	Frédéric MORVAN BECKER

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite Enfance

Danièle BAAR	Christel BUHANNIC
Morgan TOULY	Cécile LAMOTTE
Pascal GUICHAOUA	Marie-Hélène LE BERRE
Jean-Luc BILLIEN	Jean-François GLOMON

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Tourisme et Développement Economique

Daniel LE PRAT	Danièle BAAR
Sylvie POCHAT	Pascal LOUSSOUARN
Pascal GUICHAOUA	Danielle BOURHIS
Christelle LOPÉRE	Jean-François GLOMON

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Communication, Démocratie Locale

Florian DANIEL	Danièle BAAR
Morgan TOULY	Luc STEPHAN
Pascal GUICHAOUA	Marie-Hélène LE BERRE
Jean-Luc BILLIEN	Jean-François GLOMON

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc BILLIEN	Pascal LOUSSOUARN
Daniel LE PRAT	Luc STEPHAN
Sylvie POCHAT	Morgan TOULY

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Cécile LAMOTTE	Christelle LOPÉRE
Danièle BAAR	Luc STEPHAN
Sylvie POCHAT	Danielle BOURHIS
Christel BUHANNIC	Marie-Hélène LE BERRE

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

6) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Titulaire	Daniel LE PRAT
Suppléant	Nathalie CARROT TANNEAU

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- EHPAD de Menez Kergoff

Titulaire	Nathalie CARROT TANNEAU
Titulaire	Christel BUHANNIC
Titulaire	Cécile LAMOTTE

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Destination Pays Bigouden Sud » (Office de Tourisme Communautaire)

Titulaire	Daniel LE PRAT
-----------	----------------

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Conseil Portuaire

Titulaire	Daniel LE PRAT
Suppléant	Luc STEPHAN

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)

Suppléant	Daniel LE PRAT
-----------	----------------

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Conseil d'exploitation plaisance (Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille)

Titulaire	Daniel LE PRAT
-----------	----------------

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Lycée Professionnel Maritime

Titulaire	Daniel LE PRAT
Titulaire	Pascal GUICHAOUA

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Chambre d'Agriculture du Finistère

Titulaire	Daniel LE PRAT
Suppléant	Christel BUHANNIC

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Correspondant ENEDIS : Jean-Luc BILLIEN

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Référent Défense : Luc STEPHAN

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Correspondant pandémie : Cécile LAMOTTE

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Correspondant sécurité routière : Jean-Luc BILLIEN

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

- Référent plan infra POLMAR : Daniel LE PRAT

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOURHIS, M. GLOMON, Mme LE BERRE, M. MORVAN BECKER).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Vous en trouverez copie au sein du livret d'accueil des élus qui vous a été distribué en séance.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat ou le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble de ses citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de la séance à 11h50